



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026/22

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Date de la convocation :
Samedi 4 avril 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers
en exercice : **27**

Nombre de membres
présents : **22**

Nombre de votants : **24**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
MME LISE VALAT

Le **vendredi 10 avril 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, Mme AVOLIO, M. MORETTI, Mme FONTAINE, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, Mme MEZZACQUI, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIT REPRESENTE : Mme MARCAGGI (donne procuration à Mme MEZZACQUI), M. CASALONGA (donne procuration à M. COUSIN), *conseillers municipaux*.

ETAIT ABSENT : M. MERY, adjoint au maire, Mme FERRANDO, Mme GABRIEL-REGIS, *conseillères municipales*.

Dans les conditions fixées par les articles L. 2123-24, L. 25-11-34 et L. 2511-35 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de délibérer en vue de permettre aux adjoints au Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction, fonction octroyée par le Maire sous la forme d'un arrêté de délégation.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en % de l'indice brut 1027, conformément au barème prévu à l'article L.2123-24 du CGCT.

Pour la commune d'Alata et prenant en compte le dernier recensement de la population légale de 2026, le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux adjoints au Maire est égal à 23.32 % de l'indice brut 1027 qui constitue l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire à 23.32 % de l'indice brut 1027.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



**le Conseil Municipal,
sur exposé de Madame Marie-Jeanne Defranchi,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-24, L. 25-11-34 et L. 2511-35 ;

VU, le procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 30 mars 2026 ;

FIXE l'indemnité de fonction des adjointes au Maire à 23.32 % de l'indice brut 1027 qui constitue l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

PRECISE que le montant de cette indemnité figurera au tableau annexe prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-24, L. 25-11-34 et L. 2511-35 du C.G.C.T. récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

VOTE

Par 24 voix Pour 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

**Secrétaire de séance
Lise VALAT**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**